

Nature de l'acte : 3.3

DECISION N° 2025 _ 49

Mis en ligne le ...04...04...25..
Transmis le04...04...25...

**MISE A DISPOSITION DU GYMNASE DU LAPACCA AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAI CHI CHUAN
LOURDES BIGORRE**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération en date du 29 mars 2023 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de «décider de la révision et du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans»,

Considérant la demande de l'association Tai Chi Chuan Lourdes Bigorre de bénéficier de la mise à disposition d'un gymnase pour l'organisation d'un stage « Tai chi chuan une pratique de santé, prendre soin de notre foie », le samedi 19 avril 2025 de 9h00 à 12h00,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De mettre à disposition à titre précaire et révocable au bénéfice de l'association Tai Chi Chuan Lourdes Bigorre, le gymnase du Lapacca, parcelle cadastrée section CO n°97.

ARTICLE 2 :

La mise à disposition est conclue pour une utilisation le samedi 19 avril 2025, de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 3 :

La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 2 avril 2025

Le Maire,



THIERRY LAVIT